



Magny les Hameaux, le 19 janvier 2024

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 29 JANVIER 2024 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation au sein du Conseil Municipal du correspondant « Incendie et Secours » de la commune

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Avances sur subventions 2024 pour certaines associations et le CCAS
- Débat d'orientations budgétaires (DOB) -Budget primitif 2024

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien, renouvellement et intéressement aux économies d'énergies »

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 8 décembre 2023 au 19 janvier 2024

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.


Le Maire
Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.